

CCNS : MONTANT DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ
**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT
PRIME D'ANCIENNETE AU 1er DECEMBRE 2014**

		Prime d'ancienneté
Conditions d'ouverture des droits	Ancienneté	24 mois
	Point de départ	Après l'embauche
	Groupe concerné	Groupe 1 à 6
	Autres	Pas de dispositif de prime d'ancienneté avant l'extension de la CCNS (nov. 2006)
Montant		1% du salaire minimum du groupe 3 <i>Pour un temps plein : * 16,30 €</i> * Montant au prorata du temps de travail effectif
Début du versement		24 mois après la date anniversaire de l'embauche
Périodicité du versement		Mensuelle
Revalorisation		+ 1% du salaire du groupe 3 tous les 24 mois de travail effectif limité à 15%.

* Référence 151,67h par mois. A rapporter au temps de travail effectif.

Mis à jour le 1er décembre 2014.

Référence : avenant n°88 (étendu le 4 novembre 2014)

Source : CDOS 53 - CRIB Sport